



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 juin 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
M. FILONI	à	M. le maire
Mme NADAL	à	Mme CORTICCHIATO
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme FALCHI	à	Mme SICHI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juin 2016

Délibération N°2016/200

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la section de l'ouvrage édilitaire dénommé Canal de la GRAVONA, sur un linéaire de 3 km.

M. le maire expose à l'assemblée :

La construction du Canal de la GRAVONA nous ramène inévitablement à l'histoire de la Ville d'AJACCIO, à ce temps où la pénurie d'eau était un phénomène récurrent.

C'est Napoléon III qui offrira l'adduction des eaux de rivière grâce au Canal de la GRAVONA, destiné à alimenter, assainir et embellir la Ville d'AJACCIO ainsi qu'à irriguer son territoire.

La construction du canal durera près de quinze ans, de 1860, date de l'avant-projet, à 1874, date de la livraison des travaux.

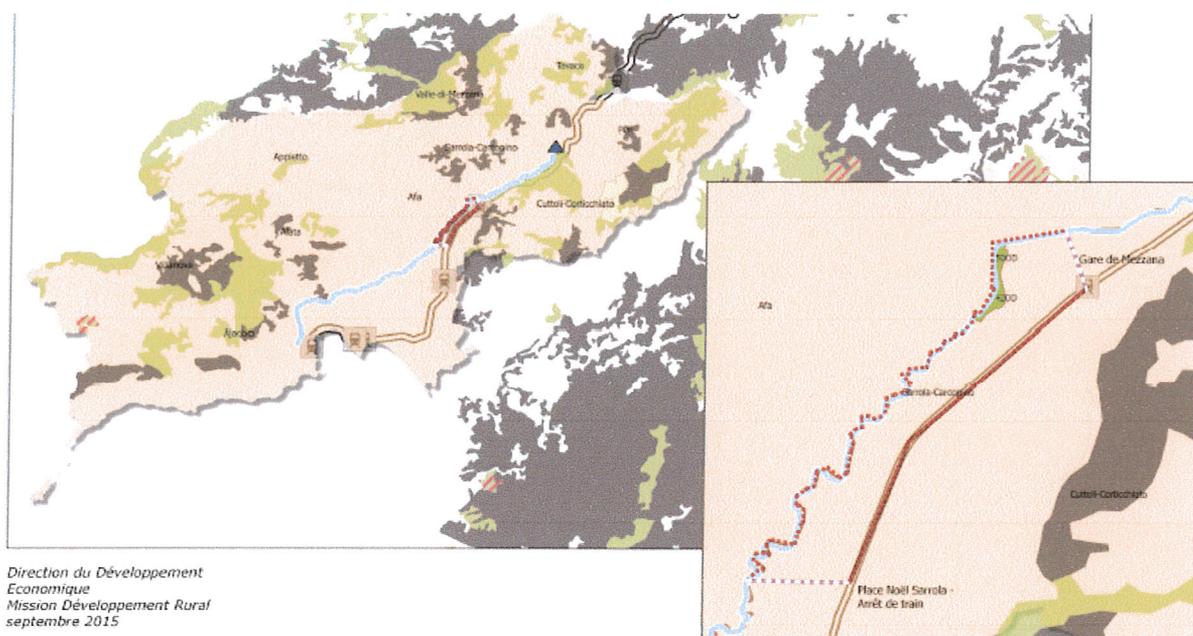
Le canal apparaît dès sa conception comme un ouvrage très technique, sa structure faisant alterner des sections à ciel ouvert, des passages souterrains, des ponts aqueducs etc.

L'ensemble de ces aménagements d'une largeur variable s'adapte à une géographie inégale, et aujourd'hui encore ce patrimoine reste visible.

La Ville d'AJACCIO, propriétaire du Canal de la GRAVONA, classé dans son domaine public communal, dans son intégralité, souhaiterait effectuer une revalorisation partielle de cet ouvrage, sur une longueur totale de 3 Km, permettant l'aménagement d'un parcours pédestre, afin de favoriser la découverte de ce patrimoine tout en promouvant l'activité de la randonnée.

Cette revalorisation partielle aura ensuite vocation à s'inscrire dans un projet global, puisque le Canal de la GRAVONA fera l'objet d'un maillage intercommunal par la création d'une liaison pédestre entre les six Communes de PERI, SARROLA-CARCOPINO, AFA, AJACCIO, ALATA et VALLE-DI-MEZZANA.

Dans un premier temps, le circuit envisagé se trouverait sur la Commune de SARROLA-CARCOPINO, avec comme point de départ la parcelle n° 1123 section OB appartenant à la Commune d'AJACCIO, et comme point d'arrivée précis la parcelle n° 338 section OC également propriété de la Commune d'AJACCIO.



Direction du Développement
Economique
Mission Développement Rural
septembre 2015

100 0 100 200 300 400 m

Légende		
Route à traverser pour rejoindre le parcours	canal de la gravona	Limite Communale CAPA
Petite centrale hydroélectrique	Forêt et végétation arbustive en mutation	arrêt train
Zone d'aménagement du parcours du Canal de la Gravona	Forêts de conifères	chemin de fer
Parcours en train [8]	Forêts de feuillus	parcelle_canal_gravona-proprio_inconnu

L'objectif de la Ville d'AJACCIO est d'effectuer un changement de destination de cette partie du Canal de la GRAVONA, ouvrage qui, bien qu'ayant perdu sa vocation première, pourrait se voir offrir une seconde vie par un changement d'affectation, dont l'objectif serait la réalisation d'un réseau viaire permettant randonnées et balades pédestres.

Ce projet édilitaire est conditionné par son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, et ce afin de permettre et de promouvoir cette pratique auprès des randonneurs locaux, des touristes et visiteurs.

Cet outil de gestion visant à promouvoir le développement local et touristique des territoires assure également la préservation du patrimoine en garantissant la pérennité et la continuité des itinéraires.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée permet donc l'inscription de chemins relevant notamment des voies et réseaux viaires appartenant aux collectivités publiques et relevant du domaine public.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'émettre un avis favorable à la proposition d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur le territoire communal une section de l'ouvrage édilitaire dénommé Canal de la GRAVONA, sur un linéaire de 3 km.

De demander l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la section de l'ouvrage édilitaire dénommé Canal de la GRAVONA, sur un linéaire de 3 km.

De s'engager à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de la promenade et de la randonnée.

De s'engager à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de M. Guy CASTELLANA, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 361-1 ;
Vu la Loi n° 82-663 du 22 Juillet 1983, et son ancien article 56 ;
Vu la délibération du conseil général n°2010-500 en date du 20 décembre 2010 portant arrêt du PDIPR ;
Vu le projet de revalorisation partielle du Canal de la GRAVONA ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juin 2016 ;
Considérant l'intérêt, en termes de gestion patrimoniale, que revêt l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'une portion du Canal de la GRAVONA ;
Considérant que l'inscription de cet ouvrage édilitaire permettrait de promouvoir la pratique auprès des randonneurs locaux, des touristes et visiteurs en aménageant à cet effet ledit Canal ;

EMET

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Un avis favorable à la proposition d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une section de l'ouvrage édilitaire dénommé Canal de la GRAVONA, sur un linéaire de 3 km.

DEMANDE

L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la section de l'ouvrage édilitaire dénommé Canal de la GRAVONA, sur un linéaire de 3 km.

S'ENGAGE

- A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de la promenade et de la randonnée.
- A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160627-2016_200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016